

DECISION N°2025-015

Tarifs relatifs au fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire
Fixation du tarif séjour 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20-09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire afin de fixer, dans la limite de 10000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Vu l'organisation d'un séjour sur la période estivale du 4 au 8 août 2025 pour les enfants âgés de 7 à 11 ans et la nécessité d'une inscription spécifique au séjour ;

DECIDE

- De proposer, au choix des familles et selon les places disponibles, un séjour aux enfants de 7 à 11 ans sur la base de loisirs de Pont d'Ouilly, pour une durée de 5 jours/4 nuits en pension complète (24 places disponibles) ;
- De fixer le montant complémentaire à l'inscription au séjour à Pont d'Ouilly, pour la semaine du 4 au 8 août 2025, comme suit : 190 € pour les familles courseullaises et 230 € pour les familles hors Courseulles. Ce montant s'ajoute au tarif des 5 journées, modulées selon le quotient familial.
- Ces tarifs sont uniquement applicables sur le séjour considéré selon la grille suivante :

Quotients familiaux	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
0 à 620	252,77 €	311,00 €
621 à 1000	261,55 €	317,75 €
1001 à 1400	270,77 €	324,50 €
1401 et plus	279,77 €	329,00 €
Une remise de 10% est appliquée à partir du 2ème enfant		

- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 15 avril 2025

LE MAIRE
Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250415-D2025-015-AR
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025